

STATUTS DE L'I.L.B.

Art. 1 : DENOMINATION : International Liège Bowling, en abrégé I.L.B.
SIEGE : Le siège social est établi dans les limites de la Province de Liège.

Art. 2 : DUREE : Le club est constitué pour une durée illimitée.

Art. 3 : COMPOSITION DU CLUB : Nombre illimité de membres

Art. 4 : Les ressources du Club proviennent : des cotisations annuelles des Membres, de dons éventuels, d'organisation de manifestations sportives, de tournois, de tombola, etc..

Art. 5 : COMITE DU CLUB : Le Club est administré par un comité de 4 Membres (Président, Secrétaire, Trésorier, Directeur Sportif) nommés pour un an par l'Assemblée Générale et toujours révocables par elle.

La fonction de membre du Comité est incompatible avec le fait d'être propriétaire ou employé, rattaché à un centre de Bowling et entraîne l'inéligibilité ou la démission immédiate d'office.

Tout membre du Comité sortant, se représentant seul à son poste est reconduit d'office, sauf objection de l'Assemblée Générale.

Nombre de voix pour provoquer l'Assemblée Générale : 1/3 des Membres + 1 membre du Comité ou la majorité des membres sans membre du Comité.

Le Comité I.L.B. a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion et l'administration du Club.

Art. 6 : Le Comité peut désigner une ou plusieurs personnes pour certaines missions.

Art. 7 : L'Assemblée Générale se réunit annuellement en fin de saison, elle est régulièrement constituée quel que soit le nombre de membres présents. Chaque membre, à l'exclusion des licenciés dans un autre club, dispose d'une voix et est éligible à un poste du Comité, à condition de ne pas avoir introduit une demande de transfert à cette date. Les joueurs licenciés dans un autre club et ayant introduit un transfert entrant accepté par le Comité peuvent assister à l'Assemblée Générale. Ils ne bénéficient cependant pas du droit de vote et d'éligibilité au Comité, étant toujours de droit membre de leur ancien club jusqu'au 30 juin. La présence de toute autre personne est interdite. Les procurations sont interdites.

En cas d'égalité de vote, on procède à un 2^{ème} tour. En cas de nouvelle égalité, décision finale sera prise par le Comité sortant.

Les convocations à l'Assemblée Générale sont faites par mail adressé à tous les membres (dont l'adresse est connue) disposant d'une voix, 15 jours au moins avant la réunion ainsi que par affichage au siège du club. Elles indiquent le lieu, la date et l'heure.

Art. 8 : L'Assemblée Générale statue notamment sur l'approbation des comptes de l'exercice écoulé, elle informe les Membres du montant des cotisations pour la saison suivante, elle établit le lieu où le club a ses activités.

Art. 9 : Le Club I.L.B. est inscrit à la F.S.B.B. et s'engage à participer à l'Interclubs, la Coupe de Belgique, etc..

Art. 10 : Toutes les stipulations des statuts qui sont en contradiction avec les Statuts et le R.O.I. de la FSBB sont considérées comme nulles et non avenues.

Art. 11 : En cas de dissolution, après le paiement de toutes les dettes du club, le solde du crédit sera versé à des œuvres de charité.

Art. 12 : La Direction du Club s'oblige à respecter les Statuts et le R.O.I. de la FSBB et de la FSBF.

COMPOSITION DU COMITE 2023-2024

PRESIDENT	Jean-Louis DABEE	0495/551.386
SECRETAIRE	Christian VINCENZOTTO	0496/873.097
TRESORIER	Sabine MAGAM	0495/586.248
DIR. SPORTIF	Angelo-Serge LO PRESTI	0478/979.334

Responsable Vétérans		
Responsable Jeunes		

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Art. 1 : Le Club I.L.B. a ses activités au Bowling Le Carré d'As[®], Rue Paradis 54, 4000 Liège.

Art. 2 : Les inscriptions des joueurs se font par l'intermédiaire des responsables d'équipes reconnus dans la Ligue I.L.B.

Les inscriptions individuelles sont autorisées.

La candidature de toute nouvelle équipe et de tout nouveau joueur sera soumise au Comité I.L.B..

L'inscription implique l'approbation des Statuts et des Règlements de l'I.L.B..

Tout joueur dont l'inscription est acceptée par le Comité, en règle de cotisation et éventuellement de transfert est membre ILB. Le coût du transfert est à charge du joueur.

Art. 3 : L' I.L.B. organise, pour ses membres, des compétitions par équipes (Ligue du , Coupe), et individuelles (Ligue du Mercredi, Critérium I.L.B, rencontres amicales).

Pour pouvoir participer à une de ces compétitions, les joueurs doivent être absolument en règle de cotisation et ne pas être suspendus par la FSBB.

Art. 4 : Les joueurs licenciés I.L.B. peuvent participer aux différents championnats officiels et bénéficient de certains avantages à déterminer à la mi-saison par le Comité en fonction de la situation financière du Club.

Bien entendu, ils peuvent participer à toutes les compétitions organisées par l'I.L.B. en plus de tous les Championnats F.S.B.B. et de tous les tournois protégés par la Fédération.

Art. 5 : Le Comité se réserve un droit de regard et de veto sur l'inscription ou la réinscription d'un joueur.

Le Comité se réserve le droit de convoquer tout membre I.L.B., qui par son comportement, ses remarques, ou en falsifiant délibérément des résultats pourrait nuire aux intérêts ou à la réputation du Club.

Les sanctions éventuelles peuvent aller du simple avertissement à l'exclusion définitive.

En cas d'exclusion définitive d'un joueur Licencié I.L.B., le Comité demandera automatiquement à la Fédération la suspension de ce joueur pour les matchs officiels jusqu'à la fin de la saison.

Art. 6 : Tous les cas non prévus par les divers règlements seront tranchés par le Comité.